



Note aux Ordonnateurs

vos références

vos références

vos références

annexe(s)

Deuxième pilier de pension du personnel fédéral contractuel (moteur salarial SLR4)

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A partir du 1^{er} janvier 2017, les agents contractuels des services publics fédéraux peuvent avoir droit à une **pension complémentaire**.

A partir du 1^{er} juillet 2019, la cotisation annuelle est réglée sur base de la déclaration DMFA de PersoPoint.

Une déclaration DMFA correcte requiert absolument une codification correcte de ce 2^{ème} pilier de pension dans le moteur salarial SLR4.

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2020 inclus, PersoPoint a automatiquement créé un code "2^{ème} pilier de pension" pour tous les agents et pour chaque paiement. Ledit code a été créé à la fois sur base de la codification existante et sur base de données externes.

Vous trouverez les codes utilisés en page 2.

Pour les **nouveaux agents**, il y a lieu de **toujours mentionner dans le Modèle 1 – Fiche de renseignements – si l'intéressé(e) a oui ou non droit à une pension complémentaire – 2^{ème} pilier de pension.**

Il faut à cette fin communiquer le **code "2^{ème} pilier de pension" correct, qu'il y ait un droit ou qu'il n'y en ait pas.**

Une zone supplémentaire est prévue pour ce code de 2 positions dans le Modèle 1.

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant les codes à utiliser dans le Modèle 1.

APERÇU DES CODES DU 2^{ÈME} PILIER DE PENSION	
Code	Catégorie
11	Les agents statutaires / les ministres et secrétaires d'état / les managers (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
21	Les huissiers audienciers et les boursiers (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
31	Le personnel recruté à l'étranger qui dispose d'un contrat de travail basé sur la législation locale (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
41	Les étudiants jobistes (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
52	L'agent contractuel qui a droit au 2^{ème} pilier de pension
61	L'agent contractuel qui bénéficie déjà d'une pension (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
71	L'employeur qui n'a pas adhéré au système du 2 ^{ème} pilier de pension de BOSA (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension)
91	L'agent contractuel qui bénéficie d'un autre pilier de pension que le 2 ^{ème} pilier de pension de BOSA (pas de droit au 2 ^{ème} pilier de pension de BOSA)

Pour les agents contractuels affectés auprès d'un employeur qui a adhéré au système du 2^{ème} pilier de pension de BOSA, le droit au 2^{ème} pilier de pension n'est en principe pas modifié pendant la durée du contrat.

Il existe toutefois une exception pour les agents contractuels mis à la pension à un moment déterminé et dont le contrat continue de courir.

Pour ces derniers, le droit à une pension complémentaire s'éteint dès la date de la pension.

PersoPoint n'étant pas directement avisé de cette mise à la retraite, il faut donc que **cette information soit communiquée au moyen d'un Relevé de Mutations** (code 2^{ème} pilier de pension = 61).

Les agents qui étaient dans ce cas avant la période du 1.7.2020 au 30.9.2020 inclus, doivent également être transmis à PersoPoint avec effet rétroactif.

Vous pouvez adresser vos questions au sujet de ce 2^{ème} pilier de pension à

- Mario Pinchi (NL)
- Luc Janssenswillen (FR)
- 2pilier.2pilier@bosa.fgov.be

Bien à vous
L'Equipe PersoPoint